

# COMMUNIQUE DE LA FGC

- Vendredi 29 Mai 2020 -

Suite à la décision prise par le Conseil des ministres réuni le mercredi 27 mai 2020 concernant la vente de boissons alcoolisées sur l'ensemble de la Polynésie française, qui prévoit qu'à compter du 2 juin la vente à emporter de boissons alcoolisées non réfrigérées sera autorisée dans tous les commerces du lundi au samedi de 8h à 18h et sera interdite les dimanche et jours fériés, la FGC souhaite préciser que le texte adopté ne répond pas du tout aux attentes des commerçants.

Nous rappelons que la situation engendrée par le COVID 19 a fragilisé bon nombre d'entreprises du commerce y compris alimentaire.

La FGC demande à revenir d'urgence aux horaires habituels de vente d'alcool prévus par l'arrêté 2829 du 27.11.1961 modifié, à savoir du lundi au samedi de 7h à 20h et dimanche et férié de 7h à 12h.

Nous souhaitons aussi préciser que c'est en contrepartie d'un retour à la plage horaire antérieure aux restrictions de vente d'alcool que certains membres de la FGC ont proposé de ne pas vendre de boissons alcoolisées réfrigérées.

Il n'en demeure pas moins que la FGC souhaite que cette mesure soit limitée dans le temps, tout comme la restriction actuelle de jours et d'horaires qui frappe les ventes d'alcool, les conséquences économiques pour les commerçants étant très préoccupantes et allant entraîner à court terme, des suppressions d'emploi.

Par conséquent nous sollicitons que le gouvernement revoie les mesures restrictives au plus vite pour rétablir les ventes d'alcool dans le contexte normal d'avant la crise du Covid-19.

**La Fédération Générale du Commerce**

